**COMPLEMENT AUX REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES AJILS**

Le décret n° 2021-955 du 19/07/2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 01/06/2021 prescrit de nouvelles mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**A compter du 21 juillet 2021**, un contrôle du pass sanitaire à l’entrée des ERP est à effectuer pour les adultes :

* Soit avec le QR code sur smart phone
* Soit avec l’attestation de moins de 72h d’un test négatif PCR ou antigénique

**A partir du 30 août**, ce dispositif sera étendu aux jeunes de plus de 12 ans**.**